



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

## ARRÊTÉ N° 2026-54

### POLICE MUNICIPALE

#### SIDACTION – LE SAMEDI 24 JANVIER 2026 RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande présentée par l'association TOURS'ANGELS, à l'occasion de la manifestation « SIDACTION » qui se déroulera le **samedi 24 janvier 2026** sur le parking à l'arrière de l'Espace Jacques Chirac,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'installer deux Foodtrucks et d'assurer son bon déroulement ainsi que la sécurité du public,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER :

Le **samedi 24 janvier**, la manifestation « SIDACTION » organisée par l'association TOURS'ANGELS, 11B rue des Tanneurs à Tours se tiendra sur le parking à l'arrière de l'Espace Jacques Chirac.

### ARTICLE DEUXIEME :

Interdiction de stationnement et de circulation :

Stationnement :

- Parking à l'arrière de l'Espace Jacques Chirac :

Afin de permettre la bonne tenue de la manifestation et d'installer deux Foodtrucks, le parking à l'arrière de l'Espace Jacques Chirac sera interdit au stationnement **du samedi 24 janvier au dimanche 25 janvier à 8h00**.

### **ARTICLE TROISIEME :**

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

Des agents municipaux seront positionnés pour s'assurer que les accès et stationnements se déroulent du mieux possible.

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des services techniques seront toutefois réservés. L'accès pompiers devra être accessible et laissé libre d'accès.

### **ARTICLE CINQUIEME :**

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame le Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Les agents placés sous leurs ordres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- Monsieur le Chef du Centre de secours principal de Tours Nord,

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le cinq janvier deux mille vingt-six.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint délégué à la sécurité publique,**



**Fabrice BOIGARD**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**8 - JAN. 2026**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,  
compte tenu de son affichage, de sa publication ou  
de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Maire-Adjoint délégué à la sécurité publique,**



**Fabrice BOIGARD**